



Mémoire du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Présenté dans le cadre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles à la suite du dépôt du *Livre vert pour une politique bioalimentaire : Donner le goût du Québec* par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

24 août 2011

TABLE DES MATIÈRES

<i>RÉSUMÉ</i>	1
<i>INTRODUCTION</i>	3
<i>LE CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS</i>	3
<i>1. SOUSCRIPTION À LA VISION ET AUX ORIENTATIONS ÉNONCÉES DANS LE LIVRE VERT</i> ___	4
1.1. Mettre en valeur les caractéristiques distinctives des produits québécois	4
1.2. Développer une stratégie de différenciation	4
1.3. Créer de la valeur ajoutée grâce à la transformation	5
1.4. Soutenir le développement de filières de produits différenciés	5
<i>2. LES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET LES TERMES VALORISANTS, UN DES PILIERS DE LA POLITIQUE BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC</i>	6
2.1. Des outils efficaces en faveur du développement régional	6
2.2. Des piliers d'une agriculture multifonctionnelle et plurielle	6
2.3. Des stratégies distinctives de modes de production respectueux de l'environnement	7
2.4. Des instruments de segmentation du marché	8
2.5. Assurer un ciblage des programmes d'aide au développement des appellations réservées	8
2.6. Favoriser l'autorisation de termes valorisants	9
<i>3. PÉRENNITÉ DU SYSTÈME DE RECONNAISSANCE ET DE MAINTIEN DES APPELLATIONS RÉSERVÉES</i>	10
3.1. Un système réglementaire efficace et reconnu.....	10
3.2. Garantir un financement pérenne au CARTV afin qu'il puisse atteindre l'ensemble de ses objectifs	11
3.3. Promouvoir la mise en place d'outils de traçabilité des produits.....	12
<i>CONCLUSION</i>	13

RÉSUMÉ

Dans le cadre de la consultation menée par la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur le *Livre vert pour une politique bioalimentaire du Québec : donner le goût du Québec*, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) tient à déposer un mémoire pour contribuer à la définition de la nouvelle politique bioalimentaire du Québec. Tout en souscrivant à la vision énoncée dans le *Livre vert*, le CARTV souhaite faire entendre ses préoccupations et ses attentes.

Le CARTV exprime tout d'abord sa satisfaction en regard du dépôt du *Livre vert* et des orientations exprimées en faveur des produits distinctifs, dont les appellations réservées.

Le CARTV partage fortement l'idée que la différenciation des produits agroalimentaires québécois, sur la base de conditions particulières d'élevage ou de culture, de qualités propres à une région ou encore de la protection d'une particularité régionale ou agricole est une stratégie que devraient poursuivre les entreprises agroalimentaires québécoises afin de se démarquer et de demeurer concurrentielles sur le marché nord-américain.

L'engagement du gouvernement semble ferme dans la mise en valeur des produits québécois et de leurs spécificités. Ainsi, pour réaliser cet objectif, la politique bioalimentaire devra privilégier notamment le positionnement des aliments québécois sur la base de caractéristiques distinctives et le développement de nouvelles appellations et termes valorisants, en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

Les appellations réservées sont des outils efficaces en faveur du développement régional, des piliers d'une agriculture multifonctionnelle et plurielle, des stratégies distinctives de modes de production respectueux de l'environnement ainsi que des instruments de segmentation du marché.

Le système réglementaire québécois de reconnaissance des appellations réservées est reconnu comme un système innovant en Amérique du Nord. Celui-ci, tout en s'appuyant sur les forces du modèle européen, est bien adapté au contexte nord-américain de par son appropriation du concept d'historicité, de la notion de terroir et de l'origine.

Il revient maintenant aux entreprises de s'approprier pleinement les outils que ce système met à leur disposition.

Il est aussi important que le gouvernement québécois soutienne à la fois le développement et le maintien d'appellations réservées et de termes valorisants.

Afin de privilégier le développement de nouvelles appellations réservées et de termes valorisants en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, le CARTV soumet plusieurs recommandations à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles :

- **Recommandation 1** : Que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) favorise et soutienne, avec la collaboration du CARTV le cas échéant, des stratégies complémentaires aux initiatives individuelles, dont notamment le regroupement collectif de producteurs et de transformateurs, grâce à la mise en place de structures formelles ayant trait à une gouvernance locale et interprofessionnelle.
- **Recommandation 2** : Favoriser une plus grande synergie entre les différents ministères impliqués dans le développement rural et agricole afin d'allier les objectifs de protection du produit agricole et alimentaire et ceux du développement régional, cela permettant de reconnaître la spécificité des produits dans le contexte d'une reconnaissance du caractère multifonctionnel de l'agriculture. L'implication du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMROT) aux côtés du MAPAQ, doit être encouragée dans le contexte de développement des appellations réservées et des termes valorisants.
- **Recommandation 3** : En plus des volets existants, les programmes de soutien au développement des appellations réservées devraient permettre d'aider financièrement les exploitations qui veulent démarrer une production sous appellation afin d'en favoriser l'accès et d'en assurer sa croissance.
- **Recommandation 4** : Déployer des ressources pour permettre au CARTV de définir les caractéristiques particulières de produits pouvant être désignés par un terme valorisant autorisé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.
- **Recommandation 5** : Assurer des moyens suffisants au CARTV afin qu'il puisse fournir de façon adéquate des services reconnus comme étant de nature publique, à savoir traiter avec diligence et sans délai les demandes de reconnaissance d'appellations réservées qui seront soumises à l'organisme et poursuivre, à un rythme soutenu, les activités de surveillance de l'usage des appellations sur le marché tout en continuant d'informer le public et l'industrie avec constance.
- **Recommandation 6** : Afin d'éviter, faute de ressources pour les exploiter, la mise au rancart de systèmes d'information fort utiles et à la fine pointe de la technologie, la politique bioalimentaire doit reconnaître au CARTV une fonction d'élaboration et de gestion de systèmes d'information ayant trait notamment à la traçabilité des produits sous appellation et faire en sorte que leur maintien puisse bénéficier d'un investissement public adéquat.

INTRODUCTION

Le 7 juin 2011, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec et député d'Abitibi-Est, M. Pierre Corbeil, a rendu public le *Livre vert pour une politique bioalimentaire du Québec : donner le goût du Québec*.

Ce document d'orientation conçu en vue d'élaborer une première politique bioalimentaire du Québec comprend trois grandes orientations: distinguer les produits alimentaires québécois, renforcer la capacité concurrentielle des entreprises bioalimentaires québécoises et valoriser l'environnement et le territoire.

La Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles est chargée de tenir des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le *Livre vert*. Elle recueille aujourd'hui les avis des participants sur ce projet de politique.

Dans le cadre de cette consultation, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) tient à déposer un mémoire pour contribuer à la définition de cette nouvelle politique bioalimentaire du Québec. Tout en souscrivant à la vision énoncée dans le *Livre vert*, le CARTV souhaite faire entendre ses préoccupations et ses attentes.

Le CARTV tient tout d'abord à exprimer sa satisfaction en regard du dépôt du *Livre vert* et des orientations exprimées en faveur des produits distinctifs, dont les appellations réservées. Plusieurs propositions reprennent les recommandations qui avaient été élaborées par le Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) en janvier 2008. Ce *Livre vert* repose notamment sur la nécessité du secteur agroalimentaire québécois de répondre à une demande à la fois généralisée et éclatée de produits agroalimentaires différenciés et spécifiques, une position déjà exprimée par la CAAAQ.

LE CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) est l'autorité désignée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour contrôler l'usage commercial d'appellations réservées au Québec en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* (A.20.03).

La mission de l'organisme est de développer et maintenir des systèmes de reconnaissance, de certification, de surveillance et d'informations permettant d'une part à des groupements d'entreprises d'utiliser une appellation pour des produits alimentaires se distinguant par leur origine ou leur qualité, et d'autre part de garantir l'authenticité desdits produits en vue de gagner la confiance de ceux et celles qui les consomment.

La vision poursuivie par l'ensemble de l'organisme est d'être au Québec un acteur essentiel en matière de reconnaissance de produits de niche contribuant à revitaliser et dynamiser les économies régionales grâce à l'émergence de nombreuses appellations réservées.

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, le Conseil a pour mission :

- d'accréditer, comme organismes de certification, des organismes qui satisfont au référentiel les concernant;
- de conseiller le ministre sur la reconnaissance d'appellations réservées;
- de conseiller le ministre sur l'autorisation de termes valorisants et de donner au ministre son avis, le cas échéant, sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ces termes;
- de tenir des consultations, notamment avant de conseiller la reconnaissance d'une appellation ou l'autorisation d'un terme valorisant ainsi qu'avant de donner son avis sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ce terme;
- de surveiller l'utilisation des appellations réservées reconnues et des termes valorisants autorisés.

1. SOUSCRIPTION À LA VISION ET AUX ORIENTATIONS ÉNONCÉES DANS LE LIVRE VERT

1.1. Mettre en valeur les caractéristiques distinctives des produits québécois

La vision du *Livre vert* place le produit alimentaire au cœur de la politique. Celui-ci énonce comme première orientation stratégique la volonté de « distinguer les produits alimentaires du Québec ». Pour cela, le premier objectif de cette politique sera « d'identifier et de mettre en valeur les caractéristiques distinctives des produits québécois ».

1.2. Développer une stratégie de différenciation

Le *Livre vert* développe le fait que « les entreprises d'ici ont avantage à faire valoir les caractéristiques distinctives de leurs produits, tant sur le plan de la qualité que du savoir-faire ». Elles ont également à faire valoir leur contribution à l'essor économique du Québec et à la vitalité de ses régions. Les produits québécois seront ainsi distinctifs plus en raison de leur spécificité et de leur authenticité que de leur simple provenance. Ils pourront se distinguer en faveur de leur originalité, de leur mode de production, mais aussi par la mise en valeur de savoir-faire spécifiques qui peuvent être liés au terroir.

Le CARTV partage fortement l'idée que la différenciation des produits agroalimentaires québécois, sur la base de conditions particulières d'élevage ou de culture, de qualités propres à une région ou encore de la protection d'une particularité régionale ou agricole est une stratégie que devraient poursuivre les entreprises agroalimentaires québécoises afin de se démarquer et de demeurer concurrentielles sur le marché nord-américain.

Dans le contexte de forte concurrence qui prévaut actuellement dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le Québec doit emboîter le pas à plusieurs pays et miser de manière plus tangible sur les marchés de niche et « les produits de commodité haut de gamme » plutôt que de rester dans une course majoritairement en faveur des produits de commodité non différenciés, dans lesquels le Québec n'est pas nécessairement avantagé.

Il est temps d'encourager et de paver la voie à des produits spécifiques, misant sur une certaine valeur ajoutée et la mise en valeur du territoire. Les produits proposés possédant une qualité supérieure et des caractéristiques qui les distinguent nettement des produits courants s'adressent à des segments de marché étroits, mais plutôt lucratifs.

1.3. Créer de la valeur ajoutée grâce à la transformation

La transformation permet de créer de la valeur ajoutée. Celle-ci doit être encouragée dans les grandes entreprises agroalimentaires, mais aussi dans les plus petites, car elle peut permettre à des exploitations agricoles de rester sur leur territoire en y valorisant les ressources primaires associées à des savoir-faire spécifiques.

La transformation peut par ailleurs soutenir le dynamisme de plusieurs communautés rurales grâce à la création d'emplois.

L'objectif 3 de la seconde orientation du *Livre vert* semble aller dans ce sens en souhaitant favoriser la diversification de l'offre de produits mettant en valeur le potentiel bioalimentaire régional. Pour réaliser cet objectif, la nouvelle politique entend ainsi soutenir l'essor d'entreprises de transformation de produits locaux et régionaux.

1.4. Soutenir le développement de filières de produits différenciés

Des chaînes de valeur, lieux de concertation collective verticale, sont essentielles à la consolidation du secteur agroalimentaire. La dynamique de filière doit être promue et consolidée dans la mesure où celle-ci se concentre sur la création de liens entre producteurs et transformateurs, en vue de répondre aux attentes des consommateurs.

La politique bioalimentaire du Québec doit promouvoir une telle stratégie de structuration visant l'émergence de véritables filières de produits différenciés.

Recommandation 1 : *Que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) favorise et soutienne, avec la collaboration du CARTV le cas échéant, des stratégies complémentaires aux initiatives individuelles, dont notamment le regroupement collectif de producteurs et de transformateurs, grâce à la mise en place de structures formelles ayant trait à une gouvernance locale et interprofessionnelle.*

2. LES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET LES TERMES VALORISANTS, UN DES PILIERS DE LA POLITIQUE BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC

L'engagement du gouvernement du Québec semble ferme dans la mise en valeur des produits québécois et de leurs spécificités. Ainsi, pour réaliser cet objectif, la politique bioalimentaire devra privilégier notamment le positionnement des aliments québécois sur la base de caractéristiques distinctives et le développement de nouvelles appellations et termes valorisants, en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

2.1. Des outils efficaces en faveur du développement régional

Comme le mentionne le *Livre vert*, les appellations réservées sont un des outils possibles de protection et de mise en valeur des régions éloignées aux conditions agricoles plus difficiles que celles des régions situées dans la vallée du Saint-Laurent. Grâce à leur intégration au secteur bioalimentaire, les produits portant des appellations réservées ou des termes valorisants peuvent jouer un rôle important quant à la mise en valeur du territoire. Les indications géographiques sont des outils particulièrement appropriés pour développer l'agriculture là où l'agriculture intensive ne peut avoir de place.

Les appellations réservées peuvent jouer un rôle efficace pour favoriser le développement régional. Plus particulièrement, les indications géographiques peuvent permettre d'affirmer et d'apprécier à leur juste valeur les caractéristiques socioculturelles et agroécologiques d'un territoire donné. Elles peuvent renforcer la réputation de produits et de territoires et en accroître l'attrait touristique (Centre de Commerce International, 2009)¹.

2.2. Des piliers d'une agriculture multifonctionnelle et plurielle

Comme le démontre un article publié dans la *Revue du Barreau* (Verdon-Ricard, 2009)², le CARTV estime que les appellations réservées doivent constituer l'un des piliers de cette nouvelle politique bioalimentaire du Québec. Entre autres démonstrations, l'auteure expose avec justesse que les produits qui font l'objet d'appellations réservées s'inscrivent dans une agriculture multifonctionnelle, en renforçant les liens sociaux et économiques, en mettant en valeur des produits intégrés au patrimoine culturel et alimentaire du Québec et en développant le tissu territorial et rural.

Le caractère multifonctionnel de l'agriculture grâce à la reconnaissance du savoir-faire, du patrimoine, des liens géographiques et socio-économiques que le produit a tissé avec sa région et ses habitants est primordial et doit être encouragé dans la production québécoise et régionale.

¹ Centre de Commerce International (2009). Guide des indications géographiques. Faire le lien entre les produits et leurs origines. Genève : ITC, 2009. xix, 221 p.

² Marie-Pierre VERDON-RICARD (2009). Le développement des produits différenciés comme élément d'une nouvelle politique agricole du Québec : l'apport de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants, *Revue du Barreau*, pp. 449-522.

La reconnaissance d'appellations réservées en tant que produits de qualité en région vient confirmer la reconnaissance des apports d'une production à son environnement biologique, paysager et socio-économique et son impact positif pour le développement.

De plus, les appellations réservées s'inscrivent dans la reconnaissance d'une agriculture plurielle, c'est-à-dire une agriculture diversifiée par la taille de ses installations, par ses méthodes de production et par la gamme de ses produits, postulat qui avait déjà été énoncé par la CAAAQ.

Dans ce contexte de multifonctionnalité, une synergie plus importante devrait être créée entre les objectifs de protection du produit et ceux du développement régional qui permettent de reconnaître la spécificité des produits agroalimentaires.

La complémentarité entre agriculture et développement territorial pourra devenir réalité et prendre de l'ampleur grâce à la reconnaissance d'appellations réservées au Québec, notamment des appellations de type territorial.

Recommandation 2 : *Favoriser une plus grande synergie entre les différents ministères impliqués dans le développement rural et agricole afin d'allier les objectifs de protection du produit agricole et alimentaire et ceux du développement régional, cela permettant de reconnaître la spécificité des produits dans le contexte d'une reconnaissance du caractère multifonctionnel de l'agriculture. L'implication du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMROT) aux côtés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) doit être encouragée dans le contexte de développement des appellations réservées et des termes valorisants.*

2.3. Des stratégies distinctives de modes de production respectueux de l'environnement

L'appellation biologique, reconnue au Québec depuis 2000, est entrée dans une phase de transition avec l'entrée en vigueur le 30 juin 2009 du *Règlement canadien sur les produits biologiques*. Depuis le 30 juin 2011, le respect de toutes les exigences de ce *Règlement* est désormais obligatoire pour les produits biologiques canadiens (y compris les produits provenant du Québec) vendus sur le marché interprovincial canadien.

En vertu de *la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, tout produit couvert par le décret de réservation de *l'appellation biologique* doit être certifié par un organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) selon la norme décrétée par le CARTV.

Grâce à la reconnaissance du CARTV par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), les organismes de certification sous le contrôle du CARTV peuvent certifier des produits biologiques sur tout le territoire canadien en plus de celui du Québec.

Bien que la demande de produits certifiés biologiques croisse lentement au Québec et que le nombre de producteurs et de transformateurs augmente graduellement, il reste encore à amplifier la promotion des produits sous appellation biologique et les avantages multiples qui résultent du respect du cahier des charges des produits issus de l'agriculture biologique.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a dévoilé en 2010 un plan d'action pour le secteur biologique qui se traduit entre autres par la mise en œuvre d'un plan de développement du secteur biologique du Québec. Ce plan de développement inclut la mise en place d'une stratégie de communication pour valoriser l'appellation biologique et promouvoir les produits biologiques québécois. L'application de ce plan devrait ainsi influencer la croissance du secteur biologique québécois.

L'agriculture biologique, exemple contemporain d'une stratégie de différenciation au chapitre de l'agriculture et de l'agroalimentaire, peut également constituer une composante intéressante du secteur pour favoriser le développement régional. Il convient donc de maintenir son soutien et de favoriser son appropriation.

2.4. Des instruments de segmentation du marché

Vues autrement, les appellations réservées sont des outils de segmentation du marché des produits différenciés, de positionnement haut de gamme de produits, qui protègent des savoir-faire en garantissant des caractéristiques distinctives certifiées. Elles peuvent concourir à l'amélioration de l'accès au marché et à la croissance des ventes (Centre de Commerce International, 2009).

Les appellations réservées et les termes valorisants constituent des outils de protection et de valorisation complémentaires à ceux offerts par la *Loi fédérale sur les marques de commerce*.

2.5. Assurer un ciblage des programmes d'aide au développement des appellations réservées

L'octroi de ressources pour accompagner les groupements demandeurs d'appellation réservée doit rester une des priorités du gouvernement pour mettre en place une politique à la hauteur de ses ambitions.

Composantes des programmes actuels, le soutien et le conseil auprès des groupements demandeurs devraient prendre de l'ampleur. Toutefois, en analysant « la vie » de l'appellation *IGP Agneau de Charlevoix*, reconnue en 2009, on constate qu'il n'y a aucune mesure permettant de soutenir les producteurs désireux d'installer de nouvelles exploitations dans le cadre d'une appellation réservée.

Pourtant, des mesures de ce type existent déjà dans le plan d'action pour le secteur biologique du Québec. Celles-ci pourraient être étendues à l'ensemble des appellations réservées.

L'accompagnement et le soutien financier de la vie d'une appellation sont tout aussi cruciaux que l'accompagnement au dépôt d'une demande de reconnaissance.

Recommandation 3 : *En plus des volets existants, les programmes de soutien au développement des appellations réservées devraient permettre d'aider financièrement les exploitations qui veulent démarrer une production sous appellation afin d'en favoriser l'accès et d'en assurer sa croissance.*

2.6. Favoriser l'autorisation de termes valorisants

L'usage de termes valorisants est encadré par la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, mais à ce jour aucun terme valorisant n'a été autorisé par le ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Les fromages fermiers, les pains artisanaux ou encore les petits fruits nordiques pourraient être des produits susceptibles de bénéficier de termes valorisants à court ou moyen terme.

Le secteur des fromages fermiers avait d'ailleurs déjà formulé une demande en ce sens au ministre l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en 2008.

Dans un autre ordre d'idée, les termes valorisants peuvent également jouer un rôle important pour protéger et valoriser les produits divers issus de races patrimoniales.

Des programmes d'accompagnement pour étudier la faisabilité et l'opportunité de promouvoir l'autorisation de termes valorisants, ainsi que pour élaborer des outils de contrôle et de promotion adéquats devront être mis en place.

Recommandation 4 : *Déployer des ressources pour permettre au CARTV de définir les caractéristiques particulières de produits pouvant être désignés par un terme valorisant autorisé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.*

3. PÉRENNITÉ DU SYSTÈME DE RECONNAISSANCE ET DE MAINTIEN DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

3.1. Un système réglementaire efficace et reconnu

Depuis les recommandations du CARTV adressées à la CAAAQ en 2007, de grands pas ont été accomplis pour instaurer une politique de développement des produits agricoles et alimentaires différenciés.

Ces dernières années, le CARTV a élaboré un système complet afin i) d'élaborer et de mettre à jour des référentiels requis pour accréditer des organismes de certification et pour homologuer des cahiers des charges; ii) d'accréditer des organismes de certification; iii) d'examiner toute demande ayant trait à la reconnaissance d'appellations attribuées à des produits agricoles et alimentaires en vue de recommander au ministre sa reconnaissance, iv) d'accompagner des groupes d'exploitants dans le cadre de la préparation de dossiers de demande de reconnaissance; v) d'informer le public et l'industrie à propos du système québécois de reconnaissance des appellations réservées et enfin, vi) de surveiller l'usage des appellations réservées à travers la province.

La publication en août 2010 par le gouvernement du Québec du nouveau *Règlement sur les appellations réservées* a permis au CARTV de parachever ce qui est désormais connu comme le système québécois de reconnaissance et de maintien des appellations réservées. La grande innovation inscrite dans ce règlement se trouve dans la catégorie des appellations de spécificité. Tout produit dont la dénomination met en valeur des caractéristiques spécifiques le distinguant des autres produits de sa catégorie pourrait dorénavant être protégé par une appellation réservée.

Compte tenu de l'environnement socio-économique et du contexte nord-américain de la production québécoise, cette catégorie d'appellation détient un fort potentiel pour distinguer les produits comptant au moins une caractéristique particulière, une réputation ou un savoir-faire.

Le système réglementaire québécois est reconnu comme un système innovant en Amérique du Nord. Celui-ci, tout en s'appuyant sur les forces du modèle européen, est bien adapté au contexte nord-américain de par son appropriation du concept d'historicité, de la notion de terroir et de l'origine.

Le CARTV est d'avis que cette mise à jour du système aura pour effet d'encourager l'essor des appellations réservées qui valorisent le savoir-faire du Québec en matière de produits agroalimentaires, de favoriser le développement régional et de mieux protéger les consommateurs.

Il revient maintenant aux entreprises de s'approprier pleinement ce système.

Il est aussi important que le gouvernement québécois soutienne à la fois le développement et le maintien des appellations réservées.

3.2. Garantir un financement pérenne au CARTV afin qu'il puisse atteindre l'ensemble de ses objectifs

La publication du Centre du Commerce International (2009) rappelle qu'entre autres facteurs essentiels au succès des indications géographiques, des structures organisationnelles et institutionnelles solides pour maintenir, commercialiser et surveiller les indications géographiques, doivent être présentes. En ce sens, des structures de gestion nationales et locales fortes qui coopèrent sur le long terme sont indispensables. Un partenariat solide, engagé à long terme en faveur de la promotion et de la mise en marché des produits sous appellation est également une clé de succès.

L'ensemble des responsabilités confiées au CARTV par le ministre et les partenariats qui se nouent avec le MAPAQ et les agents multiplicateurs concourent à la consolidation du système et à sa bonne marche.

Par ailleurs, l'auteur de l'article publié dans la Revue du Barreau (Verdon-Ricard, 2009) indique que les appellations réservées constituent un type de droit de propriété intellectuelle de nature collective dont le titulaire est l'État. La responsabilité qui incombe au gouvernement concerne notamment la prise en charge des fonctions de nature publique telles la reconnaissance et le maintien des appellations réservées, la surveillance de l'usage des appellations réservées et la diffusion de l'information au public et à l'industrie, fonction essentielle pour que les entreprises et les consommateurs connaissent les règles qui s'appliquent dans le domaine des produits portant une appellation réservée.

Les comités d'experts et le CARTV sont les organes piliers à l'application de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Toutefois, le financement adéquat du CARTV est au cœur de la légitimité et de la réussite du système. Déjà lors de la révision de la *Loi sur les appellations réservées* en 2006, des organismes avaient recommandé d'augmenter le financement public du CARTV afin de pouvoir contrôler adéquatement l'étiquetage des produits biologiques présents sur le marché.

Cela ne s'est pas passé ainsi, car la contribution publique n'a pas augmenté depuis 2007 malgré l'addition de nouvelles responsabilités par le gouvernement. Pourtant, l'organisme a augmenté de façon importante les revenus provenant du milieu et perçus auprès des certificateurs accrédités, de telle façon que ces derniers constituaient 40 % de l'ensemble des revenus de l'organisme en 2010. Cette augmentation des revenus ne peut cependant permettre de défrayer les coûts des autres fonctions de l'organisme, celles de nature publique.

Dans le contexte actuel de sous-financement, l'organisme n'est plus en mesure de soutenir le rythme d'activités qui prévaut actuellement. Avec moins de 10 employés réguliers, le CARTV fait partie des organisations de très petite taille.

Considérant la nature multifonctionnelle de sa mission et l'accroissement des responsabilités de l'organisme, il est devenu criant qu'il nécessite plus de personnel et pour cela, un soutien accru de la part du gouvernement et du Ministère. Les années à venir seront cruciales au chapitre des ressources financières allouées au CARTV par le gouvernement québécois.

Recommandation 5 : *Assurer des moyens suffisants au CARTV afin qu'il puisse fournir de façon adéquate des services reconnus comme étant de nature publique, à savoir traiter avec diligence et sans délai les demandes de reconnaissance d'appellations réservées qui seront soumises à l'organisme et poursuivre, à un rythme soutenu, les activités de surveillance de l'usage des appellations sur le marché tout en continuant d'informer le public et l'industrie avec constance.*

3.3. Promouvoir la mise en place d'outils de traçabilité des produits

Le Québec est un des leaders en Amérique du Nord au chapitre de la traçabilité des aliments. Si une offre de produits sains et sécuritaires passe nécessairement par l'implantation d'une traçabilité, le CARTV fait remarquer que la traçabilité est également une condition incontournable pour garantir l'authenticité des produits portant une appellation réservée ou un terme valorisant.

La poursuite de l'implantation des systèmes de traçabilité des aliments permettra ainsi de renforcer le développement et la robustesse des appellations réservées.

Par ailleurs, la mise en place de systèmes de traçabilité passe par l'implantation de systèmes d'information avancés. Le CARTV possède déjà plusieurs systèmes d'information aptes à identifier la certification des produits au bénéfice d'acheteurs commerciaux et de consommateurs ou à garantir de tels statuts pour les autorités administratives. L'élaboration et la mise en place de ces systèmes ont été en grande partie financées par des programmes du MAPAQ. Toutefois, le CARTV doit financer leur maintien et leur amélioration progressive par l'entremise de ses propres fonds qui sont déjà insuffisants.

Recommandation 6 : *Afin d'éviter, faute de ressources pour les exploiter, la mise au rancart de systèmes d'information fort utiles et à la fine pointe de la technologie, la politique bioalimentaire doit reconnaître au CARTV une fonction d'élaboration et de gestion de systèmes d'information ayant trait notamment à la traçabilité des produits sous appellation et faire en sorte que leur maintien puisse bénéficier d'un investissement public adéquat.*

CONCLUSION

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec avance que le secteur bioalimentaire a besoin d'un changement d'orientation de l'intervention gouvernementale. Le CARTV soutient cette posture en faveur, entre autres, des produits différenciés, laissant place à l'innovation et à la créativité tout en promouvant la transmission de savoir-faire et de spécificités agroalimentaires.

Les objectifs du CARTV sont de recommander la reconnaissance de 10 à 20 appellations réservées d'ici 2018, représentant environ 5 % de la valeur de la production agroalimentaire québécoise et de faire des appellations réservées un outil incontournable au service des entreprises québécoises, sur le marché local et d'exportation, du développement des régions, de même que de la valorisation du patrimoine et des ressources spécifiques de la province.

Pour réaliser ces objectifs, une politique forte va devoir soutenir le secteur en accentuant les synergies entre organisations où chacune pourra apporter sa pierre à l'édifice : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire du Québec, agents de développement en région, universitaires, municipalités, etc.